



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2000
Français
Original: russe

Cinquante-cinquième session

Première Commission

Point 73 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

**Lettre datée du 13 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie en date du 12 octobre 2000 au sujet du document CD/1625, que les États-Unis ont distribué à la Conférence du désarmement (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 73 de l'ordre du jour.

(Signé) Sergey **Lavrov**

**Annexe à la lettre datée du 13 octobre 2000,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du porte-parole du Ministère russe
des affaires étrangères en date du 12 octobre 2000**

La délégation des États-Unis à la Conférence du désarmement à Genève a distribué le document CD/1625 dans lequel il est notamment affirmé que la Déclaration commune sur « les principes de la stabilité stratégique » que les Présidents de la Russie et des États-Unis ont signée à Moscou le 4 juin 2000 contient une disposition selon laquelle il faut faire face à la menace de prolifération des armes de destruction massive, des missiles et des technologies missilières, notamment en envisageant la possibilité de modifier le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques (Traité ABM).

Nous jugeons indispensable d'appeler l'attention sur le fait qu'aucune disposition de ce genre ne figure dans la déclaration précitée. On n'en trouve pas davantage trace dans aucun autre document commun adopté par les Présidents de la Russie et des États-Unis d'Amérique. La partie américaine sait bien que la Russie n'a conduit, ne conduira et n'a l'intention de conduire aucune négociation avec les États-Unis sur la modification du Traité ABM afin de l'adapter aux besoins du système national américain de défense antimissile. Au demeurant, cette adaptation est impossible : le traité en question repose sur l'interdiction de déployer des systèmes antimissile balistiques sur le territoire national et de créer les bases d'une telle défense; toute modification de cette disposition reviendrait à vider le Traité de sa substance.

Dans le dialogue avec les États-Unis au sujet des questions intéressant les armements stratégiques offensifs et les systèmes antimissile balistiques, nous avons signalé à maintes reprises et nous continuons d'exposer en détail les conséquences funestes qu'aurait la mise au rancart du Traité ABM pour le désarmement et la stabilité stratégique. La falsification des documents adoptés par les Présidents des deux pays, qu'on espère non préméditée, ne sert aucun but constructif. Nous demandons aux États-Unis de se concentrer sur les travaux positifs menés en commun pour garantir la sécurité et la stabilité stratégique internationales en maintenant et en renforçant le Traité ABM, comme le prévoient les déclarations communes des Présidents de la Russie et des États-Unis d'Amérique.